

Van: belgique-cadtm-bounces@cadtm.org namens Renaud Vivien
<renaud@cadtm.org>
Verzonden: vrijdag 19 oktober 2012 17:39
Aan: belgique-cadtm@cadtm.org
Onderwerp: [CADTM-Belgique] Et si on arrêtait de banquer? Carte blanche dans le Soir et prochaines activités du CADTM à Bruxelles
Bijlagen: programme seminaire.pdf; UP conf inaugurelle.pdf; ATT00002.txt



COMITÉ POUR L'ANNULATION DE LA DETTE DU TIERS-MONDE
345 Avenue de l'Observatoire - 4000 Liège

Bonsoir à toutes et tous,

Hier, le CADTM a obtenu la publication d'une carte blanche dans LE SOIR intitulée "Dexia : et si on arrêtait de banquer?". Cette tribune a été co-signée par une vingtaine de personnalités belges, toutes membres du Collectif de soutien au recours intenté devant le Conseil d'Etat par le CADTM Belgique, ATTAC Bruxelles 2 et ATTAC Liège contre les garanties Dexia. Vous trouverez ici un résumé de cette action en justice sur : <http://cadtm.org/Resume-du-recours-Dexia-intente>

Sachez également que le CADTM organise plusieurs activités publiques à Bruxelles dans **la semaine du 20 au 24 Novembre 2012, dont le 11ème séminaire international sur la dette et les droits humains le 20 Novembre à la Maison des Parlementaires (voir pièce jointe)**. Plus d'infos sur les autres activités de novembre dès la semaine prochaine.

Si vous voulez y participer, vous pouvez dès à présent vous inscrire en contactant Noémie Candiago par mail (noemie@cadtm.org), et en lui communiquant votre nom et prénom. L'inscription est gratuite.

Enfin, **Eric Toussaint interviendra lors de la conférence inaugurale de l'Université populaire (UP) de Bruxelles ce mardi 23 octobre à 18H00** (26 rue de la Victoire à 1060 Bruxelles). Voir en pièce jointe. Toute la saison sera organisée autour du thème de la dette. Le programme est téléchargeable sur le site de l'UP. <http://www.universitepopulaire.be/>

Au plaisir de vous y retrouver,

L'équipe du CADTM
www.cadtm.org

Dexia : Et si on arrêtait de banquer ?

par **Comité de soutien au recours du CADTM Belgique, ATTAC Bruxelles 2 et ATTAC Liège contre les garanties Dexia**

Il y a un an, Dexia était sauvé une deuxième fois par l'Etat. Après avoir sorti 4 milliards d'euros pour prendre le contrôle de la branche belge aujourd'hui rebaptisée Belfius, le gouvernement de l'époque, en affaires courantes, prenait le 18 octobre 2011 un arrêté royal qui engage la Belgique à garantir conjointement avec la France et le Luxembourg les emprunts du groupe Dexia (duquel Belfius ne fait donc plus partie) pour les vingt prochaines années. Le montant garanti par l'Etat belge aux termes de cet arrêté royal s'élève à 54,46 milliards d'euros (sans compter les intérêts et les accessoires), soit 15% de son produit intérieur brut ! Concrètement, si Dexia ne parvient pas à rembourser ses dettes, alors les pouvoirs publics devront casquer immédiatement. En effet, l'arrêté du 18 octobre précise que ces garanties sont payables à première demande. Autrement dit, l'Etat n'a aucun moyen de se défendre même si Dexia poursuit ses placements aventureux ; ceux-là même qui ont entraîné sa débâcle et ses deux sauvetages grâce à l'argent public.

Une nouvelle socialisation des dettes privées constitue donc un véritable risque à moins que cette garantie d'Etat soit annulée. C'est possible puisqu'une requête en annulation de l'arrêté du 18 octobre introduite devant le Conseil d'Etat par trois associations belges (CADTM, ATTAC Liège et ATTAC Bruxelles 2) est actuellement en cours d'examen. Ces associations rejoints par les députées écologistes Zoe Genot et Meyrem Almaci demandent ensemble l'annulation de cet arrêté au motif qu'il est entaché de plusieurs vices de forme et qu'il viole plusieurs dispositions fondamentales du droit belge dont la Constitution. En effet, le Parlement fédéral qui, en vertu de la Constitution, est compétent pour intervenir dans les matières budgétaires, n'a ni délibéré ni légiféré sur l'octroi de ces garanties de 54,46 milliards. Or, les conséquences de l'activation de ces garanties seraient catastrophiques pour le budget de l'Etat. L'augmentation vertigineuse de la dette publique qui en résulterait serait encore utilisée comme arme de chantage pour justifier une dose supplémentaire d'austérité contre la population. De plus, nos élus sont tenus à l'écart jusqu'en 2031 par l'arrêté attaqué qui habilite le seul Ministre des finances à conclure des conventions de garantie avec les créanciers de Dexia. Au-delà des conséquences dramatiques sur le plan social et économique, le maintien de cet arrêté royal entraînerait donc une violation manifeste des règles élémentaires d'un Etat démocratique.

Tout cela pour quoi ? Pour sauver une banque vouée à disparaître. En effet, ces garanties visent à maintenir à flot Dexia (qui n'a plus de dépôts d'épargnants) le temps qu'elle liquide ses actifs plus toxiques les uns que les autres. Or, même avec les garanties, elle continue à perdre de l'argent si bien que son dirigeant Karel De Boeck prévient qu'une nouvelle recapitalisation de Dexia par les États sera nécessaire d'ici la fin 2012 ou début 2013. Autrement dit, la Belgique doit se tenir prête à renflouer une fois encore le tonneau percé de Dexia ! Le coût de l'opération se situerait entre 5 et 10 milliards d'euros, autant d'argent qui augmentera la dette publique.

Ces garanties sont donc non seulement dangereuses pour la population, la démocratie mais aussi incapables de régler le « problème Dexia ». Dans ces conditions, leur annulation apparaît comme la première étape indispensable pour sortir de cette impasse. Il revient dans un second temps aux responsables politiques de mettre en place d'autres mesures pour protéger la population. En attendant, le débat citoyen sur les alternatives doit immédiatement être lancé en s'inspirant notamment des expériences à l'étranger. A titre d'exemple, aux États-Unis, le législateur a récemment adopté un cadre légal nouveau défini par la loi Dodd

Frank et la règle Volcker. L'objectif est d'éviter le sauvetage d'une grande institution financière en allant clairement soit vers la faillite ou la liquidation ordonnée. La philosophie à la base de la loi Dodd Frank est que les actionnaires et les créanciers privés doivent supporter l'intégralité des pertes et des coûts sans aucune participation des contribuables. Plus près de chez nous, la Suède, la Norvège et la Finlande ont répondu dans les années 1990 à la crise de leur système bancaire en faisant également porter le coût de l'opération sur les actionnaires. La philosophie de base de ces interventions étatiques reposait sur trois principes. *Primo*, le but des opérations était de sauver le système financier et pas une banque en particulier. Il était, dès lors, préférable d'acter un état de faillite plutôt que de renflouer continuellement une banque non viable comme Dexia. *Secundo*, les actionnaires devaient subir les pertes les plus importantes. *Tertio*, le Conseil d'administration et la direction responsable de l'échec de la banque devaient démissionner¹.

Des alternatives existent donc. Seule manque la volonté politique. Mais les choses peuvent changer. Les actions en justice comme celles intentées en Belgique contre les garanties Dexia mais aussi en Espagne, France, Irlande, etc. contre les banques doivent être connues du grand public afin de construire un large mouvement social pour un véritable contrôle public des banques et pour un audit citoyen de la dette afin d'identifier et d'annuler la part illégitime comme celle résultant des sauvetages bancaires. A cette fin, le CADTM organise à Bruxelles le 24 novembre une conférence européenne sur les résistances face aux banques et les alternatives. Et si on arrêtait de banquer !

¹ Xavier Dupret, [Et si nous laissions les banques faire faillite ?](#)

[Retrouvez l'ensemble du texte et des signataires sur notre site.](#)